

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.4/Rev.1

12 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur le développement urbain par l'accès à des espaces publics urbains de qualité

Présenté par le Groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Prenant note de la Charte mondiale sur le droit à la ville¹ et sa détermination à ce que les villes constituent un environnement où peuvent pleinement s'exercer tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en assurant la dignité et le bien-être collectif de tous les peuples, dans des conditions d'égalité et de justice et du fait que toutes les personnes ont le droit de trouver dans la ville les conditions nécessaires à leur épanouissement politique, économique, culturel, social et écologique tout en assumant le devoir de solidarité,

Tenant compte de l'importance d'espaces publics verts, sûrs et socialement inclusifs,

Notant les résultats de la cinquième session du Forum urbain mondial tenue à Rio de Janeiro (Brésil) et en particulier du débat par voie électronique sur la poursuite du dialogue sur le droit à la ville et la réduction de la fracture urbaine,

Notant également que, dans le cadre de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains souligne l'importance de la planification pour créer des villes durables,

Prenant note du plus récent *Rapport sur l'état des villes dans le monde* consacré au droit à la ville,

Prenant note également des travaux de nombreux mouvements de la société civile dans le monde entier, engagés dans l'aménagement des lieux de rencontre et *engageant* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à pousser plus avant la promotion de l'aménagement des lieux de rencontre, des espaces publics et de l'amélioration de la qualité de la vie urbaine,

Ayant à l'esprit les résolutions qu'il a adoptées à sa vingt-troisième session sur les questions afférentes à des villes plus sûres, aux questions de genre et à la jeunesse,

Prenant note des priorités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les politiques de développement urbain durable, qui insistent sur le fait qu'il faut commencer par la rue en tant que point de communication, de commerce, de contact et d'amélioration de l'accès à la ville, y compris de l'accès à tous les modes de transport, et *soulignant* que, pour faire le meilleur usage de la rue, la planification urbaine doit être participative et tenir compte des besoins des citoyens dans toute leur diversité,

1. *Invite* les gouvernements à formuler et mettre en œuvre des politiques de développement urbain durable de nature à promouvoir des utilisations socialement justes et écologiquement équilibrées des espaces publics urbains, dans des conditions de sécurité et d'équité entre les sexes favorables à la résilience des villes;

¹ Disponible sur le site <http://www.dpi.org/lang-en/events/details.php?page=124>.

2. *Invite* les gouvernements et les autorités locales à faciliter l'usage des espaces publics des villes tels que les rues, les parcs et les marchés de manière à favoriser les convergences sociales, culturelles et environnementales pour que tous les citoyens aient accès aux espaces publics, dans un paysage socialement juste et dans des conditions environnementales résilientes;
 3. *Invite* les gouvernements et les partenaires au développement et *encourage* les autorités locales à envisager:
 - a) De mettre en œuvre une planification, une réglementation et une gestion de l'environnement urbain qui favorisent un équilibre entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel, historique, architectural, culturel et artistique; qui empêchent la ségrégation et l'exclusion territoriale; qui donnent la priorité à la production sociale de l'espace public; et qui garantissent la fonction sociale de la ville et de la propriété; à cette fin, les villes devraient prendre des mesures favorisant l'intégration et l'équité, avec des espaces publics urbains de qualité respectueux de l'environnement;
 - b) D'intégrer le thème de la sécurité urbaine pour tous les citoyens, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes vulnérables comme attribut de l'espace public, en tenant compte des considérations de sexe et d'âge, dans les lois réglementant l'utilisation de l'espace public.
 4. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir spécifiquement, dans le cadre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, le programme sur l'aménagement des lieux de rencontre et des espaces publics, de manière à combiner les approches locales et internationales pour créer des villes inclusives, développer les connaissances des partenaires du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des autorités locales sur l'aménagement des lieux de rencontre, les espaces public et la qualité de la vie urbaine, et faciliter et rendre effectifs les échanges et la coopération entre partenaires œuvrant dans ce domaine;
 5. *Prie également* le Directeur exécutif de définir, en collaboration avec les partenaires du Programme pour l'habitat, une démarche politique sur le rôle que l'aménagement des lieux de rencontre peut jouer pour relever les défis de notre monde en rapide voie d'urbanisation, de faire connaître cette politique et d'en diffuser largement les résultats, et de mettre sur pied un plan pour en assurer l'application à l'échelle internationale.
 6. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'aider à coordonner l'action des partenaires actifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour qu'ils puissent diffuser les connaissances auprès des processus en cours en matière de développement urbain durable à tous les échelons des pouvoirs publics.
 7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, en particulier la suite donnée par le Directeur exécutif au dispositif de la présente résolution lançant un appel à l'action.
-